

SOLHANDIA
solidaritéhandicapaccueil

Association loi 1901



Pour toute demande d'information, merci de contacter l'association :

101 chemin de Ravaly

26200 MONTE LIMAR

mail : solhandia@gmail.com

Tél. 06 76 10 88 82

Nos partenaires :



LE DÉPARTEMENT



LA MAISON SOLHANDIA

UN PROJET, UN RELAIS FAMILIAL, UN AVENIR



Habitat partagé à Montélimar

Une perspective de vie au plus proche de la vie familiale, répondant aux besoins d'aide et d'accompagnement quotidiens pour trois personnes polyhandicapées ou en grand déficit d'autonomie

L'HABITAT

La résidence est située au 101 chemin de Ravaly à Montélimar. Elle est composée de trois logements de type T2 d'une surface de 45m² chacun, regroupés et adaptés aux personnes polyhandicapées ou en grand déficit d'autonomie ainsi que d'un espace collectif, pour une superficie totale de 200 m².

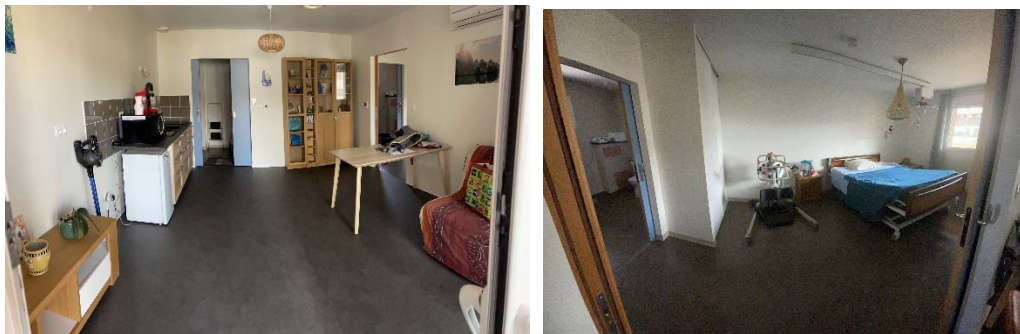
Un système de vidéosurveillance intérieur et extérieur est installé, 24h/24h.

UN LOGEMENT PERSONNEL

Le Bail est de droit commun, éligible à l'APL.

Chaque logement est composé de :

- une pièce à vivre avec coin cuisine et baie vitrée s'ouvrant sur une terrasse et le jardin,
- une chambre séparée,
- une salle d'eau adaptée, des sanitaires,
- un cellier clos extérieur pourvu d'une prise de courant,
- une boîte à lettres individuelle.



QUEL EST LE COUT DE L'HABITAT ? (prix 2026)

Loyer mensuel du logement : 340 € hors charges

Charges locatives mensuelles : 50 € environ

Charges de structure mensuelles (pièce commune...) : 330€

Par exemple, pour une personne bénéficiant uniquement de l'AAH, le coût mensuel après déduction des APL est de 420 € par mois.

Adhésion à l'association Solhandia : 20€ par an.

UN ESPACE COMMUN AUX 3 LOCATAIRES

L'espace commun d'environ 80m² comprend :

- Une pièce à vivre avec cuisine aménagée
- Un espace informatique
- Une buanderie
- Un sanitaire.



LE DISPOSITIF DE L'HABITAT PARTAGE

Le dispositif s'appuie sur la mutualisation des ressources d'aides humaines (PCH) ou sur des fonds propres afin de permettre un accompagnement 24h/24.

Un suivi personnel peut être assuré par un service d'accompagnement social (SAVS) et d'un service de soins à domicile.

NOS ENGAGEMENTS POUR CET HABITAT PARTAGE

Accompagner les 3 locataires dans leurs projets de vie, coordonner les professionnels au quotidien, organiser et ouvrir le lieu de vie commun des locataires à la vie culturelle, sportive et de proximité.

ÊTRE CHEZ SOI, ACCOMPAGNÉ !